

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 4 juin 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard BRAMOULLÉ - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Yves VIDAL - Christian BURLE représenté par Roland GIBERTI - Gérard GAZAY représenté par Danielle MILON - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS - Serge PEROTTINO représenté par Véronique MIQUELLY.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 016-9994/21/BM

■ Approbation d'une convention de fonds de concours avec la commune de Chateaufort-Les-Martigues pour les travaux d'éclairage public MET 21/18443/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Châteaufort-Les-Martigues agissant au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a notifié au groupement ECOTEC-AEI, un marché public global de performance pour des travaux de rénovation et de maintien du parc d'éclairage public de la commune.

Dans le cadre de ce marché et à la demande de la Commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite rationaliser et ainsi mieux maîtriser sa consommation d'énergie, mais également faire de l'éclairage public un outil de promotion et de développement de l'activité économique et sociale, en améliorant les conditions d'éclairage des différentes voies et espaces publics.

Le patrimoine concerne uniquement les voies métropolitaines et se compose de 2370 foyers d'éclairage public.

Les objectifs du marché sont de garantir l'optimisation des consommations énergétiques, de respect des objectifs de performance en termes de qualité de service et notamment le taux de panne.

Les objectifs poursuivis par la Métropole sont notamment :

- La sécurisation des installations (les armoires de commande, les réseaux d'alimentation aériens et souterrains, et les ensembles support /massif/fixation/lanterne des installations ;
- L'amélioration de la performance énergétique ;
- Le développement d'un programme de rénovation et de reconstruction reposant sur des concepts

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

- adaptés aux usages et aux contextes, et participant à la mise en place d'une « identité lumière » ;
- L'optimisation de la maintenance en l'adaptant aux usages et aux contextes ;
 - L'optimisation des composantes des coûts d'investissement et de fonctionnement ;
 - La poursuite des efforts dans la prise en compte des préoccupations de développement durable.

En application des dispositions combinées des articles L5215-26 et L5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre une métropole et ses communes membres pour financer la réalisation d'un équipement après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Ainsi, compte tenu de l'objet même du marché susmentionné dont le périmètre d'exécution est limité au territoire de la seule commune de Châteauneuf-Les-Martigues, la Métropole a sollicité, sur la base de ces dispositions, une participation financière de la Commune.

En conséquence, et pour acter cet accord financier, les parties se sont accordées sur les termes de la convention présentée ci-après pour approbation.

Le coût global des travaux est estimé à 1 944 146 euros TTC soit 1 620 121 euros HT. La participation de la Commune s'élèvera à 50 % du coût total de l'opération, et dans la limite de 810 061 euros HT.

Ces modalités financières viennent compléter la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée passée entre la commune de Châteauneuf-Les-Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exécution de ce marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille-Provence du 1^{er} juin 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de solliciter la commune de Châteauneuf-les-Martigues afin d'obtenir une compensation financière par fonds de concours dans le cadre de la prise en charge des travaux d'éclairage public dans le cadre du marché public global de performance pour des travaux de rénovation et de maintien du parc d'éclairage public passé avec le groupement ECOTEC-AEI.

Délibère

Signé le 4 Juin 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 14 juin 2021

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée portant convention de fonds de concours pour les opérations de travaux découlant du marché public global de performance pour des travaux de rénovation et de maintien du parc d'éclairage public sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'Etat Spécial du Territoire Marseille-Provence sous le numéro d'opération 2020101600 – Nature : 4581191003 – Fonction : 844 – C360.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT